



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 9 chaouel 1434 – 16 août 2013

156^{ème} année

N° 66

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

- Décret n° 2013-3175 du 31 juillet 2013**, modifiant la dénomination de prix attribués dans certains secteurs 2380
- Décret n° 2013-3176 du 7 août 2013**, fixant le montant de l'indemnité de risque attribuée aux agents des forces de sûreté intérieure 2382
- Nomination du président du comité général de contrôle des dépenses publiques..... 2382

Ministère de la Justice

- Démission d'un huissier de justice..... 2382

Ministère des Affaires Etrangères

- Nomination de directeurs 2383
- Décret n° 2013-3178 du 31 juillet 2013**, portant ratification d'un mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de l'Etat du Qatar relatif à la coopération militaire 2383
- Décret n° 2013-3179 du 31 juillet 2013**, portant ratification d'un programme exécutif du protocole de coopération dans le domaine des affaires religieuses entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire pour les années 2013-2014-2015 2383

Ministère des Finances	
Décret n° 2013-3180 du 10 juillet 2013 , portant répartition des crédits, octroi de crédits complémentaires et virement de crédits de partie à partie et d'article à article au titre du budget de l'Etat pour l'année 2012.....	2384
Décret n° 2013-3181 du 31 juillet 2013 , autorisant la compensation entre les créances dues à l'Etat par la société tunisienne des industries électriques et mécaniques, société en liquidation, et la créance due à cette société par l'Etat au titre du prix de vente d'immeubles	2414
Nomination de directeurs	2414
Nomination de sous-directeurs	2414
Nomination de chefs de services	2414
Nomination d'administrateurs de budget d'Etat.....	2415
Ministère de la Santé	
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 14 août 2013, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine au titre de l'année 2013	2416
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 14 août 2013, portant ouverture d'un concours de résidanat en médecine pour l'année universitaire 2013-2014.....	2416
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Décret n° 2013-3198 du 7 août 2013 , portant création d'une indemnité d'affectation au profit des professeurs du corps interdépartemental de langue anglaise et d'informatique et des professeurs de l'enseignement secondaire exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	2418
Ministère du Transport	
Nomination d'un directeur	2419
Nomination d'un chef de service.....	2419
Ministère de la Culture	
Décret n° 2013-3201 du 31 juillet 2013 , fixant les conditions et les modalités d'intervention du fonds d'encouragement à la création littéraire et artistique	2419
Ministère de l'Agriculture	
Nomination d'un directeur	2421
Nomination de sous-directeurs	2421
Nomination de chefs de services	2422
Arrêté du ministre de l'agriculture du 31 juillet 2013, portant homologation du plan révisé de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Sidi Ahmed Essalah (secteur Kalâa El Khesba n° 18) de la délégation de Kalâa El Khesba, au gouvernorat du Kef.....	2422
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Liste de promotion au grade de contrôleur général au titre de l'année 2013...	2423
Liste de promotion au grade de contrôleur en chef au titre de l'année 2013...	2423
Ministère de l'Équipement et de l'Environnement	
Nomination de directeurs	2423
Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 31 juillet 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques	2423

Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication	
Nomination d'un chef d'unité de gestion par objectif	2424
Nomination de directeur d'institut supérieur	2424
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur général	2424
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	2424
Nomination de directeurs	2424
Attribution de l'indemnité de gestion administrative et financière.....	2425
Nomination de sous-directeurs	2425
Nomination de chefs de services	2425
Cessation de fonction d'un chef de services	2425
Ministère du Tourisme	
Nomination d'un sous-directeur	2426
Nomination d'un chef de service.....	2426
Ministère de l'Education	
Nomination d'un sous-directeur	2426
Nomination de chefs de services.....	2426

Avis et Communications

Banque Centrale de Tunisie	
Situation générale décadaire de la Banque Centrale de Tunisie	2427

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2013-3175 du 31 juillet 2013, modifiant la dénomination de prix attribués dans certains secteurs.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 88-64 du 18 janvier 1988, portant décernement du prix du président de la République pour les communes les plus propres, tel que modifié par le décret n° 2007-888 du 10 avril 2007,

Vu le décret n° 88-1161 du 17 juin 1988, instituant le grand prix du Président de la République pour les meilleurs oléiculteurs,

Vu le décret n° 90-1251 du 1^{er} août 1990, instituant le prix du Président de la République pour la promotion de l'artisanat à caractère traditionnel et artistique, tel que modifié par le décret n° 2001-400 du 6 février 2001,

Vu le décret n° 91-410 du 20 mars 1991, portant création du prix présidentiel « Ali Belhouane » pour la jeunesse et l'enfance,

Vu le décret n° 93-468 du 22 février 1993, relatif au prix du Président de la République pour l'innovation administrative,

Vu le décret n° 93-2055 du 4 octobre 1993, instituant le grand prix du Président de la République pour la protection de la nature et de l'environnement, tel que modifié par les textes subséquents et notamment le décret n° 96-1248 du 15 juillet 1996,

Vu le décret n° 94-1478 du 1^{er} juillet 1994, portant création du prix du Président de la République du fair-play, tel que modifié par le décret n° 2000-2889 du 7 décembre 2000,

Vu le décret n° 95-21 du 5 janvier 1995, portant création du prix du Président de la République pour les droits de l'enfant, tel que modifié par le décret n° 2008-457 du 18 février 2008,

Vu le décret n° 97-1178 du 16 juin 1997, portant institution et organisation du prix du Président de la République pour la santé reproductive, tel que modifié par le décret n° 2008-3356 du 28 octobre 2008,

Vu le décret n° 98-749 du 30 mars 1998, portant création des grands prix du Président de la République pour la promotion des activités agricoles, tel que modifié par le décret n° 2000-1888 du 24 août 2000,

Vu le décret n° 98-890 du 20 avril 1998, portant création des prix du Président de la République en animation culturelle dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les établissements d'œuvres universitaires,

Vu le décret n° 99-742 du 5 avril 1999, portant institution et organisation du prix du Président de la République de don du sang,

Vu le décret n° 2000-702 du 5 avril 2000, portant création des grands prix du Président de la République pour le reboisement,

Vu le décret n° 2001-450 du 13 février 2001, portant création du prix du Président de la République pour l'exportation et fixation des conditions et modalités de son octroi, tel que modifié par le décret n° 2002-986 du 29 avril 2002,

Vu le décret n° 2001-886 du 18 avril 2001, relatif à la création du grand prix du Président de la République au meilleur projet financé par la banque tunisienne de solidarité et fixation des conditions et modalités de son octroi,

Vu le décret n° 2001-1577 du 11 juillet 2001, relatif à la création du prix du Président de la République pour la promotion de l'emploi au niveau régional,

Vu le décret n° 2001-1578 du 11 juillet 2001, relatif à la création du prix du Président de la République pour l'emploi des diplômés du supérieur,

Vu le décret n° 2001-2310 du 8 octobre 2001, portant création et organisation du prix du Président de la République du meilleur programme, projet ou initiative régionale en faveur de la promotion de la femme rurale,

Vu le décret n° 2002-498 du 27 février 2002, portant institution du prix du Président de la République pour la recherche scientifique et la technologie,

Vu le décret n° 2002-819 du 17 avril 2002, instituant le grand prix du Président de la République

pour l'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables, tel que modifié par le décret n° 2003-452 du 24 février 2003,

Vu le décret n° 2002-1599 du 1^{er} juillet 2002, portant création des prix du Président de la République en animation culturelle dans les établissements d'enseignement de base, d'enseignement secondaire et les écoles de métiers,

Vu le décret n° 2003-2269 du 4 novembre 2003, portant création du prix du Président de la République pour la sauvegarde des installations sportives, tel que modifié par le décret n° 2006-402 du 6 février 2006,

Vu le décret n° 2003-2670 du 29 décembre 2003, portant création du grand prix du Président de la République pour la protection de la faune sauvage,

Vu le décret n° 2005-3028 du 21 novembre 2005, portant création du prix du Président de la République pour l'intégration des personnes handicapées, tel que modifié par le décret n° 2008-1957 du 19 mai 2008,

Vu le décret n° 2006-1445 du 30 mai 2006, portant création du prix du Président de la République pour la meilleure entreprise encourageant son personnel à l'exercice de l'activité physique et sportive, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-144 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2008-137 du 22 janvier 2008, relatif à la création du prix du Président de la République pour la qualité des services bancaires et à la fixation des conditions et modalités de son octroi,

Vu le décret n° 2008-458 du 18 février 2008, portant institution du Prix du Président de la République pour la maison de culture qui se distingue plus que les autres par son activité,

Vu le décret n° 2009-2299 du 31 juillet 2009, instituant le prix du Président de la République pour l'excellence numérique,

Vu le décret n° 2010-2758 du 25 octobre 2010, instituant le prix du Président de la République pour la promotion de la qualité et de l'innovation,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh, chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, du ministre de la santé, du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires de la femme et de la famille, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de la culture, du ministre du commerce et de l'artisanat, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'équipement et de l'environnement, du ministre des technologies de l'information et de la communication, du ministre de la jeunesse et des sports, du ministre de l'éducation, du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi et du ministre de l'industrie,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est modifiée la dénomination de l'ensemble des prix institués par les décrets mentionnés ci-dessus, et ce dans leurs intitulés et là où elle figure dans leurs dispositions, par la dénomination « prix national » ou « prix nationaux » selon le cas.

Art. 2 - Les prix institués par les décrets mentionnés ci-dessus, sont attribués par décret du chef du gouvernement, sur proposition du ministre chargé de la tutelle sectorielle. Les dépenses afférentes à ces prix sont imputées sur le budget du ministère de tutelle sectorielle.

Art. 3 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment les dispositions du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 98-749 du 30 mars 1998 mentionné ci-dessus.

Art. 4 - Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, le ministre de la santé, le ministre des affaires sociales, la ministre des affaires de la femme et de la famille, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le ministre de la culture, le ministre du commerce et de l'artisanat, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'équipement et de l'environnement, le ministre des technologies de l'information et de la communication, le ministre de la jeunesse et des sports, le ministre de l'éducation, le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi et le ministre de l'industrie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 juillet 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Décret n° 2013-3176 du 7 août 2013, fixant le montant de l'indemnité de risque attribuée aux agents des forces de sûreté intérieure.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2006-1155 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents de la sécurité du chef de l'Etat et des personnalités officielles,

Vu le décret n° 2006-1160 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale, tel que modifié par le décret n° 2011-1260 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1162 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la garde nationale, tel que modifié par le décret n° 2011-1260 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1164 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la protection civile, tel que modifié par le décret n° 2011-1260 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1167 du 13 avril 2006, fixant le statut particulier du corps des cadres et agents des prisons et de la rééducation,

Vu le décret du premier février 1992, portant attribution de l'indemnité des charges de sécurité, l'indemnité de risque, l'indemnité de commandement et de responsabilité et l'indemnité de logement aux agents des forces de sûreté intérieure,

Vu le décret n° 97-128 du 16 septembre 1997, fixant les montants de l'indemnité de risque et de l'indemnité provisoire complémentaire attribuées aux agents des forces de sûreté intérieure,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Le montant mensuel de l'indemnité de risque attribuée aux agents des forces de sûreté intérieure est uniformément fixé à cent (100) dinars pour toutes les catégories et sous-catégories A1, A2, A3, B, C et D.

Art. 2 - Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 3 - Le présent décret prend effet à compter du premier juillet 2013.

Art. 4 - Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2013-3177 du 31 juillet 2013.

Monsieur Mohamed Bouchouicha, contrôleur général des dépenses publiques, est nommé président du comité général du contrôle des dépenses publiques à la présidence du gouvernement.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par arrêté du ministre de la justice du 31 juillet 2013.

La démission de Monsieur Arbi Ben Mohamed Belkhodja huissier de justice à Tunis circonscription

du tribunal de première instance de Tunis (1), est acceptée pour des raisons personnelles à compter de la date de la publication de cet arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

Par arrêté Républicain n° 2013-165 du 18 juin 2013.

Monsieur Mohamed Aouiti, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur de l'information au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2013-166 du 18 juin 2013.

Monsieur Mohamed Lotfi Mosrati, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur du Machrek à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2013-167 du 18 juin 2013.

Monsieur Ali Ben Malek, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur de la coopération économique, financière, technique et scientifique multilatérale à la direction générale des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères.

Décret n° 2013-3178 du 31 juillet 2013, portant ratification d'un mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de l'Etat du Qatar relatif à la coopération militaire.

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre des affaires étrangères,
Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,
Vu le mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de l'Etat du Qatar relatif à la coopération militaire, conclu à Doha le 19 novembre 2012,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est ratifié, le mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de l'Etat du Qatar relatif à la coopération militaire, annexé au présent décret, conclu à Doha le 19 novembre 2012.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 juillet 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Décret n° 2013-3179 du 31 juillet 2013, portant ratification d'un programme exécutif du protocole de coopération dans le domaine des affaires religieuses entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire pour les années 2013-2014-2015.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le programme exécutif du protocole de coopération dans le domaine des affaires religieuses entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire pour les années 2013-2014-2015, conclu à Alger le 11 mars 2013,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est ratifié, le programme exécutif du protocole de coopération dans le domaine des affaires religieuses entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire pour les années 2013-2014-2015, annexé au présent décret, conclu à Alger le 11 mars 2013.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 juillet 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Décret n° 2013-3180 du 10 juillet 2013, portant répartition des crédits, octroi de crédits complémentaires et virement de crédits de partie à partie et d'article à article au titre du budget de l'Etat pour l'année 2012.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, telle que modifiée ou complétée par les textes subséquents et notamment ses articles 11, 31 et 36,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, telle que modifiée ou complétée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011, portant loi de finances pour l'année 2012, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012,

Vu le décret n° 2012-1 du 4 janvier 2012, tel que modifié par le décret n° 2012-354 du 17 mai 2012, portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2012, telle qu'elle a été modifiée par la loi de finances complémentaire pour l'année 2012 susvisées,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est autorisé, le virement de crédits de partie à partie et d'article à article à l'intérieur des chapitres du budget de l'Etat pour l'année 2012 titre I conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2 - Est autorisé, l'octroi de crédits complémentaires par prélèvement sur le chapitre 30 « dépenses imprévues et non réparties » du budget de l'Etat pour l'année 2012 titre I conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3 - Les crédits d'engagement et les crédits de paiement du budget de l'Etat pour l'année 2012 du titre II sont répartis par parties et par articles conformément au tableau « C » annexé au présent décret.

Art. 4 - Est autorisé, l'octroi de crédits complémentaires par prélèvement sur le chapitre 30 « dépenses imprévues et non réparties » du budget de l'Etat pour l'année 2012 titre II conformément au tableau « D » annexé au présent décret.

Art. 5 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 juillet 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

**TABLEAU "A" : VIREMENT DE CREDITS DE PARTIE A PARTIE
ET D'ARTICLE A ARTICLE POUR L'ANNEE 2012
TITRE I**

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Diminution	Augmentation
01		CHAPITRE 1 : ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE		
		Rémunérations Publiques	46 000	46 000
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		46 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	18 500	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	27 500	
TOTAL DU CHAPITRE 1 =			46 000	46 000
01		CHAPITRE 2 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		
		Rémunérations Publiques	36 000	36 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	36 000	
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		36 000
TOTAL DU CHAPITRE 2 =			36 000	36 000
01		CHAPITRE 3 : PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT		
		1- Partie 1		
		Rémunérations Publiques	842 400	842 400
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		46 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent		796 400
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	802 000	
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	40 400	
	02	Moyens des Services		151 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		151 000
	03	Interventions Publiques	177 500	26 500
	03.300	Transferts	101 000	
	03.301	Interventions à caractère général	64 000	
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	12 500	
	03.307	Contributions aux organismes internationaux		26 500
	SOUS TOTAL 1 =			1 019 900
01		2- Partie 2		
		Rémunérations Publiques	3 510	3 510
	01.101	Rémunération du personnel permanent		3 510
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	3 510	
SOUS TOTAL 2 =			3 510	3 510
TOTAL DU CHAPITRE 3 =			1 023 410	1 023 410

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Diminution	Augmentation
		CHAPITRE 4 : MINISTERE DE L'INTERIEUR		
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>5 453 900</u>	<u>3 289 900</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	15 000	
	01.101	Rémunération du personnel permanent		3 289 900
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	3 828 000	
	01.116	Rémunération du Personnel exerçant à l'étranger	1 610 900	
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>274 290</u>	<u>1 438 290</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		1 022 190
	02.216	Frais de fonctionnement des services à l'étranger	274 290	
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		60 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		356 100
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>556 100</u>	<u>1 556 100</u>
	03.300	Transferts	6 100	
	03.301	Interventions à caractère général	550 000	
	03.302	Interventions dans le domaine social		1 548 100
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance		8 000
TOTAL DU CHAPITRE 4 =			6 284 290	6 284 290
		CHAPITRE 5 : MINISTERE DE LA JUSTICE		
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>4 875 651</u>	<u>4 875 651</u>
	01.101	Rémunération du personnel permanent		4 875 651
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	4 875 651	
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>29 630</u>	<u>29 630</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	29 630	
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		29 630
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>112 672</u>	<u>112 672</u>
	03.300	Transferts		100 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	112 672	
	03.307	Contributions aux organismes internationaux		12 672
TOTAL DU CHAPITRE 5 =			5 017 953	5 017 953
		CHAPITRE 6 : MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSITOIRE		
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>300 000</u>	<u>300 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	300 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		300 000
TOTAL DU CHAPITRE 6 =			300 000	300 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Diminution	Augmentation
		CHAPITRE 7 : MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES		
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>1 734 160</u>	<u>1 734 160</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		54 250
	01.101	Rémunération du personnel permanent	1 657 910	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	76 250	
	01.116	Rémunération du Personnel exerçant à l'étranger		1 679 910
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>860 000</u>	<u>860 000</u>
	03.301	Interventions à caractère général		860 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	860 000	
TOTAL DU CHAPITRE 7 =			2 594 160	2 594 160
		CHAPITRE 8 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>11 824 000</u>	<u>11 824 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	230 000	
	01.101	Rémunération du personnel permanent		11 824 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	11 594 000	
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>3 164 000</u>	<u>3 314 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	3 164 000	
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		3 314 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>390 000</u>	<u>240 000</u>
	03.300	Transferts	390 000	
	03.302	Interventions dans le domaine social		240 000
TOTAL DU CHAPITRE 8 =			15 378 000	15 378 000
		CHAPITRE 9: MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES		
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>155 000</u>	<u>25 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		25 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	155 000	
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>126 000</u>	<u>126 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	126 000	
	02.202	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics		126 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>17 900</u>	<u>147 900</u>
	03.300	Transferts		17 900
	03.302	Interventions dans le domaine social		130 000
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	17 900	
TOTAL DU CHAPITRE 9 =			298 900	298 900

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Diminution	Augmentation
CHAPITRE 10: MINISTERE DES FINANCES				
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>11 393 000</u>	<u>11 393 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		57 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent		11 336 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	11 393 000	
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>80 000</u>	<u>80 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	80 000	
	03.306	Interventions dans le domaine économique		80 000
TOTAL DU CHAPITRE 10 =			11 473 000	11 473 000
CHAPITRE 11 : MINISTERE DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE				
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>3 500</u>	<u>3 500</u>
	01.101	Rémunération du personnel permanent	3 500	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		3 500
TOTAL DU CHAPITRE 11 =			3 500	3 500
CHAPITRE 12 : MINISTERE DU DEVELOPPEMENT REGIONALE ET DE LA PLANIFICATION				
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>1 000 000</u>	<u>1 000 000</u>
	01.101	Rémunération du personnel permanent	810 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	190 000	
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		1 000 000
TOTAL DU CHAPITRE 12 =			1 000 000	1 000 000
CHAPITRE 13 : MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES				
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>802 200</u>	<u>802 200</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		300
	01.101	Rémunération du personnel permanent		801 900
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	802 200	
TOTAL DU CHAPITRE 13 =			802 200	802 200
CHAPITRE 14: MINISTERE DE L'AGRICULTURE				
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>2 447 000</u>	<u>1 819 000</u>
	01.101	Rémunération du personnel permanent	2 447 000	
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		1 027 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		792 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>1 938 000</u>	<u>2 636 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 285 000	
	02.202	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics	653 000	
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		2 636 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>70 000</u>	
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	70 000	
TOTAL DU CHAPITRE 14 =			4 455 000	4 455 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Diminution	Augmentation
01		CHAPITRE 15 : MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT		
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>675 000</u>	<u>675 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	97 000	
	01.101	Rémunération du personnel permanent		675 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	566 000	
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	12 000	
TOTAL DU CHAPITRE 15 =			675 000	675 000
01		CHAPITRE 17 : MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT		
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>3 095 000</u>	<u>3 095 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	14 680	
	01.101	Rémunération du personnel permanent		3 095 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	3 080 320	
TOTAL DU CHAPITRE 17 =			3 095 000	3 095 000
01		CHAPITRE 19: MINISTERE DU TOURISME		
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>6 500</u>	<u>6 500</u>
	01.101	Rémunération du personnel permanent		6 500
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	6 500	
TOTAL DU CHAPITRE 19 =			6 500	6 500
01		CHAPITRE 20 : MINISTERE DE L'EQUIPEMENT		
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>4 960 000</u>	<u>4 960 000</u>
	01.101	Rémunération du personnel permanent		4 960 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	4 960 000	
TOTAL DU CHAPITRE 20 =			4 960 000	4 960 000
03		CHAPITRE 22: MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE		
		<u>2- Enfance</u>		
		<u>Interventions Publiques</u>	<u>9 750</u>	<u>9 750</u>
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	9 750	
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention		9 750
SOUS TOTAL 2 =			9 750	9 750
TOTAL DU CHAPITRE 22 =			9 750	9 750

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Diminution	Augmentation
CHAPITRE 23 : MINISTERE DE LA CULTURE				
01		Rémunérations Publiques	3 386 000	2 798 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent		2 736 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	3 386 000	
03	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		62 000
		Interventions Publiques	60 100	648 100
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance		648 100
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	60 100	
TOTAL DU CHAPITRE 23 =			3 446 100	3 446 100
CHAPITRE 24 : MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS				
1- Sports				
01		Rémunérations Publiques	780 000	780 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent		780 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	780 000	
02		Moyens des Services	9 000	9 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	9 000	
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		9 000
SOUS TOTAL 1 =			789 000	789 000
2- Jeunesse				
02		Moyens des Services	21 000	21 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	21 000	
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		21 000
SOUS TOTAL 2 =			21 000	21 000
TOTAL DU CHAPITRE 24 =			810 000	810 000
CHAPITRE 25 : MINISTERE DE LA SANTE				
01		Rémunérations Publiques	13 700 000	13 700 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	13 700 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		3 800 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		6 100 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		3 800 000
02		Moyens des Services	16 300 000	16 300 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	16 300 000	
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		16 300 000
03		Interventions Publiques	70 000	70 000
	03.300	Transferts		30 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	30 000	
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique		40 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	40 000	
TOTAL DU CHAPITRE 25 =			30 070 000	30 070 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Diminution	Augmentation
CHAPITRE 26 : MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES				
01		Rémunérations Publiques	3 400 000	3 400 000
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics		110 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent		3 183 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	3 400 000	
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations		107 000
TOTAL DU CHAPITRE 26 =			3 400 000	3 400 000
CHAPITRE 27 : MINISTERE DE L'EDUCATION				
01		Rémunérations Publiques	8 666 000	7 366 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	8 666 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		7 366 000
02		Moyens des Services		1 533 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		233 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics		1 300 000
03		Interventions Publiques	252 800	19 800
	03.300	Transferts	34 000	
	03.303	Interventions dans les domaines de l'enseignement et de la formation	78 800	
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	140 000	
	03.307	Contributions aux organismes internationaux		19 800
TOTAL DU CHAPITRE 27 =			8 918 800	8 918 800
CHAPITRE 28: MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
01		1- Enseignement Supérieur		
		Rémunérations Publiques	286 000	286 000
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	60 000	
	01.101	Rémunération du personnel permanent	206 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	20 000	
	01.116	Rémunération du Personnel exerçant à l'étranger		286 000
02		Moyens des Services	1 329 600	1 329 600
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics		1 329 600
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	1 329 600	
SOUS TOTAL 1 =			1 615 600	1 615 600
03		3- Recherche Scientifique		
		Interventions Publiques	6 785	6 785
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	6 785	
	03.307	Contributions aux organismes internationaux		6 785
SOUS TOTAL 3 =			6 785	6 785
TOTAL DU CHAPITRE 28 =			1 622 385	1 622 385
CHAPITRE 29 : MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				
01		2- Emploi		
		Rémunérations Publiques	47 000	47 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	47 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent		47 000
SOUS TOTAL 2 =			47 000	47 000
TOTAL DU CHAPITRE 29 =			47 000	47 000

**TABLEAU "B" : REPARTITION DES CREDITS COMPLEMENTAIRES
POUR L'ANNEE 2012
TITRE I**

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Montant des crédits
DIMINUTION			
CHAPITRE 30 - DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES			677 011 152
AUGMENTATION			
CHAPITRE PREMIER : ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE			
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>2 942 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	2 942 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>1 700 000</u>
	02.200	Dépenses spéciales de Souveraineté	1 640 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	60 000
TOTAL DU CHAPITRE 1 =			4 642 000
CHAPITRE 3 : PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT			
<u>1- Partie 1</u>			
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>10 577 668</u>
	01.101	Rémunération du personnel permanent	320 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	10 257 668
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>632 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	545 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	87 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>500 000</u>
	03.301	Interventions à caractère général	500 000
SOUS TOTAL 1 =			11 709 668
<u>2- Partie 2</u>			
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>395 500</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	1 500
	01.101	Rémunération du personnel permanent	378 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	16 000
02		<u>Moyens des Services</u>	<u>171 900</u>
	02.200	Dépenses spéciales de Souveraineté	2 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	169 900
03		<u>Interventions Publiques</u>	<u>30 000</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	30 000
SOUS TOTAL 2 =			597 400
TOTAL DU CHAPITRE 3 =			12 307 068

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Montant des crédits
CHAPITRE 4 : MINSTERE DE L'INTERIEUR			
02		<u>Moyens des Services</u>	20 000 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	20 000 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	8 627 000
	03.301	Interventions à caractère général	8 627 000
TOTAL DU CHAPITRE 4 =			28 627 000
CHAPITRE 5 : MINISTERE DE LA JUSTICE			
03		<u>Interventions Publiques</u>	146 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	146 000
TOTAL DU CHAPITRE 5 =			146 000
CHAPITRE 7 : MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES			
02		<u>Moyens des Services</u>	100 000
	02.216	Frais de fonctionnement des services à l'étranger	100 000
TOTAL DU CHAPITRE 7 =			100 000
CHAPITRE 8 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE			
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	44 311 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	44 311 000
02		<u>Moyens des Services</u>	17 000 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	17 000 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	5 520 000
	03.300	Transferts	1 050 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	4 470 000
TOTAL DU CHAPITRE 8 =			66 831 000
CHAPITRE 9: MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES			
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	235 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	235 000
02		<u>Moyens des Services</u>	180 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	180 000
03		<u>Interventions Publiques</u>	100 000
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	100 000
TOTAL DU CHAPITRE 9 =			515 000
CHAPITRE 10: MINISTERE DES FINANCES			
01		<u>Rémunérations Publiques</u>	5 777 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	5 777 000
02		<u>Moyens des Services</u>	400 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	400 000
TOTAL DU CHAPITRE 10 =			6 177 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Montant des crédits	
01		CHAPITRE 11 : MINISTERE DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>13 475 300</u>	
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	224 000	
	01.101	Rémunération du personnel permanent	994 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	54 300	
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	12 203 000	
	02		<u>Moyens des Services</u>	<u>2 359 600</u>
		02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	217 600
		02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	2 142 000
	TOTAL DU CHAPITRE 11 =			15 834 900
01		CHAPITRE 12 : MINISTERE DU DEVELOPPEMENT REGIONALE ET DE LA PLANIFICATION		
	01.125	<u>Rémunérations Publiques</u> Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	<u>1 993 000</u> 1 993 000	
TOTAL DU CHAPITRE 12 =			1 993 000	
01		CHAPITRE 13 : MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES		
	01.101	<u>Rémunérations Publiques</u> Rémunération du personnel permanent	<u>327 000</u> 327 000	
TOTAL DU CHAPITRE 13 =			327 000	
02		CHAPITRE 14: MINISTERE DE L'AGRICULTURE		
	02.224	<u>Moyens des Services</u> Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	<u>11 916 500</u> 11 916 500	
TOTAL DU CHAPITRE 14 =			11 916 500	
02		CHAPITRE 15 : MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT		
	02.201	<u>Moyens des Services</u> Dépenses de fonctionnement des services publics	<u>40 000</u> 40 000	
TOTAL DU CHAPITRE 15 =			40 000	
03		CHAPITRE 16 : MINISTERE DE L'INDUSTRIE		
	03.302	<u>Interventions Publiques</u> Interventions dans le domaine social	<u>423 000 000</u> 423 000 000	
TOTAL DU CHAPITRE 16 =			423 000 000	
01		CHAPITRE 17 : MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT		
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>1 094 420</u>	
	01.101	Rémunération du personnel permanent	1 086 220	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	8 200	
	02		<u>Moyens des Services</u>	<u>69 877</u>
		02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	69 877
	03	03.307	<u>Interventions Publiques</u> Contributions aux organismes internationaux	<u>137 894</u> 137 894
TOTAL DU CHAPITRE 17 =			1 302 191	

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Montant des crédits
01		CHAPITRE 18 : MINISTERE DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>338 000</u>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	77 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	241 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	20 000
TOTAL DU CHAPITRE 18 =			338 000
01		CHAPITRE 19: MINISTERE DU TOURISME	
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>1 195 000</u>
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 195 000
TOTAL DU CHAPITRE 19 =			1 195 000
01		CHAPITRE 20 : MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>300 000</u>
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	300 000
TOTAL DU CHAPITRE 20 =			300 000
03		CHAPITRE 22: MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	
		<u>1- Affaires de la Femme</u>	
		<u>Interventions Publiques</u>	<u>1 148 000</u>
	03.300	Transferts	1 032 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	116 000
SOUS TOTAL 1 =			1 148 000
TOTAL DU CHAPITRE 22 =			1 148 000
01		CHAPITRE 24 : MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
		<u>1- Sports</u>	
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>76 000</u>
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	76 000
SOUS TOTAL 1 =			76 000
TOTAL DU CHAPITRE 24 =			76 000
02		CHAPITRE 25 : MINISTERE DE LA SANTE	
		<u>Moyens des Services</u>	<u>51 156 000</u>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	51 156 000
TOTAL DU CHAPITRE 25 =			51 156 000
03		CHAPITRE 26 : MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	
		<u>Interventions Publiques</u>	<u>4 861 442</u>
	03.302	Interventions dans le domaine social	4 861 442
TOTAL DU CHAPITRE 26 =			4 861 442

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Montant des crédits
		CHAPITRE 28: MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
		<u>1- Enseignement Supérieur</u>	
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>36 000 000</u>
01	01.101	Rémunération du personnel permanent	36 000 000
		SOUS TOTAL 1 =	36 000 000
		<u>3- Recherche Scientifique</u>	
		<u>Moyens des Services</u>	<u>73 800</u>
02	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	73 800
		<u>Interventions Publiques</u>	<u>1 500</u>
03	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	1 500
		SOUS TOTAL 3 =	75 300
		TOTAL DU CHAPITRE 28 =	36 075 300
		CHAPITRE 29 : MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
		<u>1- Formation Professionnelle</u>	
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>6 963 000</u>
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	6 963 000
		SOUS TOTAL 1 =	6 963 000
		<u>2- Emploi</u>	
		<u>Rémunérations Publiques</u>	<u>1 139 751</u>
01	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	16 751
	01.101	Rémunération du personnel permanent	87 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 036 000
		SOUS TOTAL 2 =	1 139 751
		TOTAL DU CHAPITRE 29 =	8 102 751
		TOTAL GENERAL =	677 011 152

**TABLEAU "C" : REPARTITION DES CREDITS D'ENGAGEMENT ET DES
CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ANNEE 2012
TITRE II**

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
06		CHAPITRE 1 : ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE			
		<u>Investissements directs</u>		<u>176 700</u>	
	06.603	Bâtiments administratifs		30 700	
	06.604	Equipements administratifs		46 000	
	06.605	Programmes informatiques		100 000	
TOTAL DU CHAPITRE 1 =				176 700	
06		CHAPITRE 2 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE			
		<u>Investissements directs</u>	<u>2 851 000</u>	<u>2 475 000</u>	
	06.603	Bâtiments administratifs	450 000	308 000	
	06.604	Equipements administratifs	1 505 000	1 591 000	
	06.605	Programmes informatiques	96 000	102 000	
07	06.610	Résidences présidentielles	800 000	474 000	
		<u>Financement public</u>	<u>125 000</u>	<u>125 000</u>	
	07.800	Investissements dans le domaine de l'administration générale	125 000	125 000	
TOTAL DU CHAPITRE 2 =			2 976 000	2 600 000	
06		CHAPITRE 3 : PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT			
		1- Partie 1			
		<u>Investissements directs</u>	<u>1 319 000</u>	<u>3 199 000</u>	
	06.600	Etudes générales	80 000	59 700	
	06.603	Bâtiments administratifs		1 936 338	
	06.604	Equipements administratifs	332 000	913 980	
	06.605	Programmes informatiques	100 000	100 000	
	06.606	Formation	680 000	92 875	
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	10 000	3 347	
	06.613	Dépenses des corps constitutionnels	87 000	66 760	
	06.614	Etudes, ouvrages et archives	30 000	26 000	
	07		<u>Financement public</u>	<u>5 125 900</u>	<u>6 125 900</u>
		07.800	Investissements dans le domaine de l'administration générale	159 100	159 100
		07.803	Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	81 000	81 000
07.805		Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	4 885 800	5 885 800	
SOUS TOTAL 1 =			6 444 900	9 324 900	
TOTAL DU CHAPITRE 3 =			6 444 900	9 324 900	

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 4 : MINISTERE DE L'INTERIEUR		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>90 127 000</u>	<u>41 541 338</u>
	06.601	Acquisition de terrains	204 000	95 000
	06.602	Acquisition de bâtiments	185 000	176 000
	06.603	Bâtiments administratifs	3 400 000	330 340
	06.604	Equipements administratifs	14 120 000	11 547 350
	06.605	Programmes informatiques	5 000 000	1 408 500
	06.606	Formation	5 250 000	2 224 538
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	20 000	
	06.631	Infrastructure de la sûreté intérieure	22 758 000	8 164 310
	06.632	Equipements de la sûreté intérieure	28 710 000	14 140 300
	06.633	Construction et aménagement des sièges de l'administration régionale	9 880 000	2 803 000
	06.634	Equipements de l'administration régionale	600 000	652 000
07		<u>Financement public</u>	<u>71 200 000</u>	<u>62 319 300</u>
	07.800	Investissements dans le domaine de l'administration générale	22 400 000	21 919 300
	07.810	Interventions dans le domaine économique	47 900 000	39 500 000
	07.811	Interventions dans le domaine social	900 000	900 000
TOTAL DU CHAPITRE 4 =			161 327 000	103 860 638
		CHAPITRE 5 : MINISTERE DE LA JUSTICE		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>58 767 094</u>	<u>25 702 094</u>
	06.601	Acquisition de terrains	100 000	5 000
	06.603	Bâtiments administratifs	1 010 000	1 070 920
	06.604	Equipements administratifs	1 920 000	1 235 875
	06.605	Programmes informatiques	1 500 000	880 300
	06.606	Formation	560 000	400 000
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication		40 000
	06.638	Construction et aménagement des Justices Cantonales	5 515 000	4 255 219
	06.639	Construction et aménagement des Tribunaux de Première Instance	1 580 000	1 537 806
	06.640	Construction et aménagement des Cours d'Appel et de Cassation	1 175 000	612 200
	06.641	Equipement des juridictions	850 000	950 900
	06.642	Projets de rééducation sociale	43 937 094	14 263 874
	06.672	Etudes foncières	620 000	450 000
07		<u>Financement public</u>	<u>200 000</u>	<u>200 000</u>
	07.811	Interventions dans le domaine social	200 000	200 000
TOTAL DU CHAPITRE 5 =			58 967 094	25 902 094
		CHAPITRE 6 : MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSITOIRE		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>375 000</u>	<u>2 230 393</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	15 000	1 926 429
	06.604	Equipements administratifs	260 000	260 000
	06.605	Programmes informatiques	100 000	43 964
TOTAL DU CHAPITRE 6 =			375 000	2 230 393

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
06		CHAPITRE 7 : MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES		
		<u>Investissements directs</u>	<u>3 666 150</u>	<u>4 973 050</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	300 000	
	06.604	Equipements administratifs	250 000	150 000
	06.605	Programmes informatiques	140 000	140 000
	06.645	Construction des postes diplomatiques à l'étranger		1 750 000
	06.646	Aménagement des postes diplomatiques à l'étranger	2 109 100	2 066 000
	06.647	Equipement des postes diplomatiques à l'étranger	867 050	867 050
TOTAL DU CHAPITRE 7 =			3 666 150	4 973 050
06		CHAPITRE 8 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		
		<u>Investissements directs</u>	<u>120 430 000</u>	<u>87 801 000</u>
	06.602	Acquisition de bâtiments	400 000	400 000
	06.604	Equipements administratifs	830 000	830 000
	06.606	Formation		2 215 000
	06.608	Dépenses diverses		385 000
	06.650	Infrastructure militaire	24 000 000	16 200 000
	06.651	Equipements militaires	95 200 000	67 771 000
07		<u>Financement public</u>	<u>3 700 000</u>	<u>3 700 000</u>
	07.810	Interventions dans le domaine économique	3 700 000	3 700 000
TOTAL DU CHAPITRE 8 =			124 130 000	91 501 000
06		CHAPITRE 9 : MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES		
		<u>Investissements directs</u>	<u>2 674 000</u>	<u>2 714 318</u>
	06.603	Bâtiments administratifs		36 100
	06.604	Equipements administratifs	74 000	76 318
	06.605	Programmes informatiques	100 000	100 000
	06.656	Projets et programmes des affaires religieuses	2 500 000	2 501 900
TOTAL DU CHAPITRE 9 =			2 674 000	2 714 318
06		CHAPITRE 10 : MINISTERE DES FINANCES		
		<u>Investissements directs</u>	<u>25 400 741</u>	<u>10 825 162</u>
	06.600	Etudes générales		81 554
	06.603	Bâtiments administratifs	6 161 014	1 623 667
	06.604	Equipements administratifs	3 264 869	3 143 610
	06.605	Programmes informatiques	719 191	721 393
	06.606	Formation		268 820
	06.663	Construction et aménagement des recettes et des bureaux de contrôle	10 977 371	4 603 174
	06.665	Construction et aménagement des postes et locaux pour les services des douanes	4 278 296	379 302
	06.666	Equipement des services des douanes		3 642
07		<u>Financement public</u>	<u>4 000 000</u>	<u>4 000 000</u>
	07.811	Interventions dans le domaine social	4 000 000	4 000 000
TOTAL DU CHAPITRE 10 =			29 400 741	14 825 162

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
06		CHAPITRE 11 : MINISTERE D L'INVESTISSEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		
		<u>Investissements directs</u>	<u>435 000</u>	<u>435 000</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	70 000	70 000
	06.604	Equipements administratifs	325 000	325 000
07	06.605	Programmes informatiques	40 000	40 000
		<u>Financement public</u>	<u>22 687 000</u>	<u>22 687 000</u>
	07.810	Interventions dans le domaine économique	1 581 000	1 581 000
	07.821	Participations	21 106 000	21 106 000
TOTAL DU CHAPITRE 11 =			23 122 000	23 122 000
06		CHAPITRE 12 : MINISTERE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL ET DE LA PLANIFICATION		
		<u>Investissements directs</u>	<u>221 975</u>	<u>231 775</u>
	06.604	Equipements administratifs	159 900	159 900
	06.605	Programmes informatiques	62 075	71 875
07		<u>Financement public</u>	<u>653 204 217</u>	<u>653 204 217</u>
	07.810	Interventions dans le domaine économique	442 590 169	442 590 169
	07.811	Interventions dans le domaine social	206 614 048	206 614 048
	07.812	Interventions dans le domaine de l'éducation et de la formation	4 000 000	4 000 000
TOTAL DU CHAPITRE 12 =			653 426 192	653 435 992
06		CHAPITRE 13 : MINISTERE DU DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES		
		<u>Investissements directs</u>	<u>5 071 096</u>	<u>1 938 357</u>
	06.601	Acquisition de terrains		109 402
	06.603	Bâtiments administratifs	2 412 000	244 839
	06.604	Equipements administratifs	1 306 647	500 078
	06.605	Programmes informatiques	318 451	142 621
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	40 000	40 000
	06.671	Domaine privé de l'Etat	572 800	323 362
06.672	Affaires foncières	421 198	578 055	
TOTAL DU CHAPITRE 13 =			5 071 096	1 938 357

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 14 : MINISTERE DE L'AGRICULTURE		
		1 - Administrations Techniques		
		<u>Investissements directs</u>	<u>98 607 360</u>	<u>66 130 394</u>
06	06.603	Bâtiments administratifs	450 000	714 921
	06.604	Equipements administratifs	938 200	416 800
	06.605	Programmes informatiques	467 200	325 000
	06.606	Formation	6 653 815	8 730 455
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	30 000	20 000
	06.608	Dépenses diverses	1 000 000	1 645 000
	06.675	Forêts	3 096 048	1 519 055
	06.676	Conservation des eaux et du sol	4 259 610	2 577 360
	06.677	Barrages et ouvrages hydrauliques	30 164 995	16 598 821
	06.678	Ressources hydrauliques souterraines	861 500	339 610
	06.679	Périmètres irrigués	17 083 020	18 873 000
	06.680	Recherches et études agricoles	7 320 822	7 934 240
	06.681	Eau potable	300 000	100 000
	06.682	Vulgarisation et encadrement agricole	3 255 330	2 760 682
	06.683	Pêche	22 726 820	3 575 450
07		<u>Financement public</u>	<u>218 274 904</u>	<u>210 068 894</u>
	07.801	Investissements dans le domaine de l'agriculture et de la pêche	15 269 400	11 876 390
	07.804	Investissements dans le domaine de la recherche	1 849 800	3 649 800
	07.810	Interventions dans le domaine économique	147 880 704	165 542 704
	07.811	Interventions dans le domaine social	53 275 000	29 000 000
		SOUS TOTAL 1 =	316 882 264	276 199 288
		2 - Commissariats Régionaux de Développement Agricole		
		<u>Investissements directs</u>	<u>380 910 550</u>	<u>312 980 150</u>
06	06.603	Bâtiments administratifs	715 200	723 800
	06.604	Equipements administratifs	1 801 850	1 825 350
	06.605	Programmes informatiques	267 000	307 400
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	241 000	241 000
	06.608	Dépenses diverses	15 000	15 000
	06.675	Forêts	70 051 500	69 189 000
	06.676	Conservation des eaux et du sol	71 320 900	64 661 100
	06.678	Ressources hydrauliques souterraines	6 755 000	3 104 100
	06.679	Périmètres irrigués	161 756 600	96 643 400
	06.680	Recherches et études agricoles	1 529 900	1 334 500
	06.681	Eau potable	38 092 400	49 255 700
	06.682	Vulgarisation et encadrement agricole	10 278 500	10 296 100
	06.683	Pêche	1 127 400	430 400
	06.684	Projets agricoles intégrés	16 958 300	14 953 300
		SOUS TOTAL 2 =	380 910 550	312 980 150
		TOTAL DU CHAPITRE 14 =	697 792 814	589 179 438

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 15 : MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>7 743 000</u>	<u>5 907 000</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	110 000	110 000
	06.604	Equipements administratifs	71 000	76 000
	06.605	Programmes informatiques	448 000	591 000
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	60 000	60 000
	06.706	Environnement	7 054 000	5 070 000
07		<u>Financement public</u>	<u>134 750 000</u>	<u>138 380 000</u>
	07.802	Investissements dans le domaine des services et de l'infrastructure	72 250 000	75 880 000
	07.823	Equilibre financier	62 500 000	62 500 000
TOTAL DU CHAPITRE 15 =			142 493 000	144 287 000
		CHAPITRE 16 : MINISTERE DE L'INDUSTRIE		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>5 027 202</u>	<u>7 199 663</u>
	06.604	Equipements administratifs	74 869	119 869
	06.605	Programmes informatiques	52 895	26 353
	06.608	Dépenses diverses		2 537
	06.618	Recherches scientifiques générales	4 561 608	6 713 074
	06.619	Promotion des recherches de développement et de la technologie	337 830	337 830
07		<u>Financement public</u>	<u>272 947 500</u>	<u>273 012 500</u>
	07.810	Interventions dans le domaine économique	272 947 500	273 012 500
TOTAL DU CHAPITRE 16 =			277 974 702	280 212 163
		CHAPITRE 17 : MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>3 479 104</u>	<u>2 367 469</u>
	06.600	Etudes générales	102 159	32 811
	06.603	Bâtiments administratifs	1 150 000	86 308
	06.604	Equipements administratifs	1 969 761	1 969 761
	06.605	Programmes informatiques	212 841	147 841
	06.608	Dépenses diverses	44 343	130 748
07		<u>Financement public</u>	<u>16 583 615</u>	<u>16 583 615</u>
	07.810	Interventions dans le domaine économique	16 583 615	16 583 615
TOTAL DU CHAPITRE 17 =			20 062 719	18 951 084
		CHAPITRE 18: MINISTERE DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>389 325</u>	<u>489 904</u>
	06.604	Equipements administratifs	122 000	150 626
	06.605	Programmes informatiques	99 500	69 095
	06.606	Formation	62 842	62 842
	06.628	Programmes communs d'informatique	104 983	207 341
TOTAL DU CHAPITRE 18 =			389 325	489 904

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
CHAPITRE 19: MINISTERE DU TOURISME				
06		<u>Investissements directs</u>	<u>1 332 115</u>	<u>1 032 115</u>
	06.604	Equipements administratifs	43 115	43 115
	06.605	Programmes informatiques	20 000	20 000
	06.606	Formation	29 000	29 000
	06.718	Aménagement de l'environnement touristique	1 140 000	840 000
	06.719	Programme de loisirs	100 000	100 000
07		<u>Financement public</u>	<u>65 555 965</u>	<u>72 085 841</u>
	07.802	Investissements dans le domaine des services et de l'infrastructure	1 975 000	8 505 000
	07.803	Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	550 000	550 000
	07.810	Interventions dans le domaine économique	62 999 965	62 999 841
	07.820	Remboursement d'emprunts	31 000	31 000
TOTAL DU CHAPITRE 19 =			66 888 080	73 117 956
CHAPITRE 20 : MINISTERE DE L'EQUIPEMENT				
06		<u>Investissements directs</u>	<u>506 091 200</u>	<u>425 443 487</u>
	06.601	Acquisition de terrains		126 700
	06.603	Bâtiments administratifs	1 724 300	1 333 000
	06.604	Equipements administratifs	1 634 400	1 497 000
	06.605	Programmes informatiques	500 000	780 000
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	180 000	180 000
	06.608	Dépenses diverses	1 200 000	1 175 000
	06.694	Routes et ponts	395 805 000	330 000 000
	06.696	Ouvrages maritimes	3 770 000	1 900 000
	06.698	Protection des villes contre les inondations	28 809 500	15 475 000
	06.699	Aménagement urbain	2 700 000	3 070 000
	06.700	Urbanisme	124 000	141 600
	06.701	Habitat	69 306 000	69 306 000
	06.707	Aménagement du territoire	338 000	459 187
07		<u>Financement public</u>	<u>100 566 000</u>	<u>100 566 000</u>
	07.800	Investissements dans le domaine de l'administration générale	50 000	50 000
	07.804	Investissements dans le domaine de la recherche	155 000	155 000
	07.821	Participations	98 561 000	98 561 000
	07.822	Prêts	1 800 000	1 800 000
TOTAL DU CHAPITRE 20 =			606 657 200	526 009 487
CHAPITRE 21 : MINISTERE DU TRANSPORT				
06		<u>Investissements directs</u>	<u>537 000</u>	<u>398 740</u>
	06.601	Acquisition de terrains		28 000
	06.603	Bâtiments administratifs	25 000	
	06.604	Equipements administratifs	208 000	94 740
	06.605	Programmes informatiques	304 000	276 000
07		<u>Financement public</u>	<u>191 264 000</u>	<u>210 070 000</u>
	07.802	Investissements dans le domaine des services et de l'infrastructure	109 415 000	128 221 000
	07.820	Remboursement d'emprunts	7 207 000	7 207 000
	07.824	Assainissement et restructuration des établissements publics	74 642 000	74 642 000
TOTAL DU CHAPITRE 21 =			191 801 000	210 468 740

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 22 : MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE		
		1 - <u>Affaires de la Femme</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>1 745 000</u>	<u>1 120 700</u>
06	06.603	Bâtiments administratifs		261 700
	06.604	Equipements administratifs	87 000	80 000
	06.605	Programmes informatiques	108 000	72 000
	06.625	Promotion de la femme et de la famille	210 000	187 000
	06.756	Promotion sociale	1 340 000	520 000
07		<u>Financement public</u>	<u>70 000</u>	<u>70 000</u>
	07.811	Interventions dans le domaine social	70 000	70 000
		SOUS TOTAL 1 =	1 815 000	1 190 700
		2 - <u>Enfance</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>14 190 000</u>	<u>8 802 200</u>
06	06.603	Bâtiments administratifs	100 000	354 000
	06.604	Equipements administratifs	519 000	116 200
	06.606	Formation		261 000
	06.736	Construction et aménagement des centres de l'enfance	12 571 000	6 478 000
	06.739	Equipement des établissements de l'enfance	1 000 000	1 593 000
		SOUS TOTAL 2 =	14 190 000	8 802 200
		TOTAL DU CHAPITRE 22 =	16 005 000	9 992 900
		CHAPITRE 23: MINISTERE DE LA CULTURE		
		<u>Investissements directs</u>	<u>30 461 950</u>	<u>29 470 660</u>
06	06.603	Bâtiments administratifs	582 350	679 500
	06.604	Equipements administratifs	576 000	394 600
	06.605	Programmes informatiques	280 000	244 800
	06.606	Formation	141 300	91 750
	06.728	Centre culturels	10 678 000	9 828 750
	06.729	Lecture publique	7 551 900	6 587 310
	06.730	Les arts	764 400	1 525 950
	06.731	Archéologie et muséographie	9 888 000	10 118 000
07		<u>Financement public</u>	<u>3 893 100</u>	<u>3 893 100</u>
	07.805	Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	69 000	69 000
	07.814	Interventions dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	3 824 100	3 824 100
		TOTAL DU CHAPITRE 23 =	34 355 050	33 363 760

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 24: MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS		
		1- <u>Sports</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>153 270 000</u>	<u>75 000 000</u>
	06.601	Acquisition de terrains		75 500
	06.603	Bâtiments administratifs	4 400 000	1 790 000
	06.604	Equipements administratifs	1 050 000	535 000
	06.605	Programmes informatiques	550 000	328 000
	06.606	Formation	2 500 000	2 022 000
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	30 000	32 000
	06.735	Construction et aménagement des centres des jeunes	700 000	650 000
	06.737	Construction et aménagement de l'infrastructure sportive	139 340 000	66 754 500
	06.738	Equipements de jeunesse et des sports	4 700 000	2 813 000
07		<u>Financement public</u>	<u>730 000</u>	<u>730 000</u>
	07.805	Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	730 000	730 000
		SOUS TOTAL 1 =	154 000 000	75 730 000
		2 - <u>Jeunesse</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>67 059 000</u>	<u>35 800 000</u>
	06.603	Bâtiments administratifs	500 000	400 000
	06.604	Equipements administratifs	199 500	131 000
	06.605	Programmes informatiques	40 000	83 000
	06.608	Dépenses diverses		6 400
	06.719	Programme de loisirs		282 300
	06.735	Construction et aménagement des centres des jeunes	57 359 500	31 272 300
	06.740	Equipements de jeunesse	8 960 000	3 625 000
		SOUS TOTAL 2 =	67 059 000	35 800 000
		TOTAL DU CHAPITRE 24 =	221 059 000	111 530 000

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 25 : MINISTERE DE LA SANTE		
		1 - Administration Centrale		
		<u>Investissements directs</u>	<u>255 687 435</u>	<u>82 924 977</u>
06	06.601	Acquisition de terrains	20 832	220 832
	06.603	Bâtiments administratifs	799 725	692 294
	06.604	Equipements administratifs	1 200 000	2 106 140
	06.605	Programmes informatiques		400 000
	06.606	Formation	3 950 000	1 389 034
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication	50 000	50 000
	06.608	Dépenses diverses	13 360	813 360
	06.744	Médecine préventive	20 152 000	14 514 300
	06.745	Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire universitaire	24 000 593	8 769 075
	06.746	Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire régionale	61 687 214	13 748 425
	06.747	Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire locale et de base	77 706 674	11 277 125
	06.748	Maintenance et rénovation de l'infrastructure sanitaire	9 507 037	10 115 392
	06.749	Equipement de l'infrastructure sanitaire	52 700 000	16 060 410
	06.750	Maintenance des équipements de l'infrastructure sanitaire	3 900 000	2 768 590
07		<u>Financement public</u>	<u>2 550 000</u>	<u>2 550 000</u>
	07.806	Investissements dans le domaine social	1 060 000	1 060 000
	07.810	Interventions dans le domaine économique	1 490 000	1 490 000
		SOUS TOTAL 1 =	258 237 435	85 474 977
		2 - Etablissements Hospitaliers		
		<u>Investissements directs</u>	<u>30 265 500</u>	<u>13 516 500</u>
06	06.745	Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire universitaire	18 910 000	8 820 000
	06.748	Maintenance et rénovation de l'infrastructure sanitaire	2 555 500	676 500
	06.749	Equipement de l'infrastructure sanitaire	7 800 000	3 320 000
	06.750	Maintenance des équipements de l'infrastructure sanitaire	1 000 000	700 000
		SOUS TOTAL 2 =	30 265 500	13 516 500
		TOTAL DU CHAPITRE 25 =	288 502 935	98 991 477
		CHAPITRE 26 : MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES		
		<u>Investissements directs</u>	<u>16 921 000</u>	<u>11 761 046</u>
06	06.603	Bâtiments administratifs	2 690 000	1 204 000
	06.604	Equipements administratifs	1 975 000	1 399 000
	06.605	Programmes informatiques	718 000	416 500
	06.606	Formation	1 340 000	1 146 600
	06.755	Prévention Sociale	5 221 000	2 027 000
	06.756	Promotion Sociale	4 977 000	5 562 946
	06.757	Prévention dans le domaine du travail		5 000
07		<u>Financement public</u>	<u>59 849 000</u>	<u>59 849 000</u>
	07.810	Interventions dans le domaine économique	59 000 000	59 000 000
	07.811	Interventions dans le domaine social	849 000	849 000
		TOTAL DU CHAPITRE 26 =	76 770 000	71 610 046

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 27 : MINISTERE DE L'EDUCATION		
		1 - <u>Services Centraux</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>107 665 580</u>	<u>68 590 000</u>
	06.600	Etudes générales		66 000
	06.601	Acquisition de terrains	4 488 000	1 715 000
	06.603	Bâtiments administratifs	4 169 000	2 465 000
	06.604	Equipements administratifs	1 587 000	1 750 572
	06.605	Programmes informatiques	300 000	
	06.606	Formation		800 000
	06.608	Dépenses diverses	499 580	166 580
	06.761	Construction et extension des écoles primaires	200 000	106 182
	06.762	Aménagement des écoles primaires	1 400 000	1 874 300
	06.763	Construction et extension des écoles préparatoires	39 624 000	12 859 055
	06.764	Aménagement des écoles préparatoires	840 000	4 037 000
	06.765	Construction et extension des lycées	27 398 000	7 076 438
	06.766	Aménagement des lycées	1 130 000	1 157 358
	06.767	Construction et aménagement des internats et des réfectoires		679 749
	06.768	Equipements éducatifs	25 630 000	33 536 766
	06.771	Projets et programmes éducatifs communs	400 000	300 000
		SOUS TOTAL 1 =	107 665 580	68 590 000
		2 - <u>Commissariats Régionaux de l'Education</u>		
06		<u>Investissements directs</u>	<u>188 256 920</u>	<u>163 266 000</u>
	06.761	Construction et extension des écoles primaires	24 850 000	23 388 000
	06.762	Aménagement des écoles primaires	43 275 000	38 678 000
	06.763	Construction et extension des écoles préparatoires	14 711 000	13 961 000
	06.764	Aménagement des écoles préparatoires	22 150 000	18 608 000
	06.765	Construction et extension des lycées	12 815 920	12 566 000
	06.766	Aménagement des lycées	24 430 000	19 260 000
	06.767	Construction et aménagement des internats et des réfectoires	31 675 000	25 255 000
	06.768	Equipements éducatifs	14 350 000	11 550 000
		SOUS TOTAL 2 =	188 256 920	163 266 000
		TOTAL DU CHAPITRE 27 =	295 922 500	231 856 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 28: MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE		
		1- <u>Services Centraux</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>171 820 000</u>	<u>69 304 000</u>
06	06.600	Etudes générales	400 000	
	06.601	Acquisition de terrains	1 750 000	200 000
	06.603	Bâtiments administratifs	5 700 000	8 649 000
	06.604	Equipements administratifs	1 650 000	794 000
	06.605	Programmes informatiques	700 000	961 000
	06.607	Dépenses d'insertion et de publication		6 000
	06.608	Dépenses diverses	7 500 000	4 100 000
	06.775	Construction et extension des établissements d'enseignement supérieur	96 350 000	9 105 000
	06.776	Aménagement des établissements d'enseignement supérieur	7 100 000	10 500 000
	06.777	Equipement des établissements d'enseignement supérieur	3 900 000	5 245 000
	06.778	Construction et extension des établissements des œuvres universitaires	18 220 000	8 580 000
	06.780	Aménagement des établissements des œuvres universitaires	9 100 000	11 300 000
	06.781	Equipement des établissements des œuvres universitaires	4 200 000	2 964 000
	06.782	Recherche scientifique dans l'enseignement supérieur	15 250 000	6 900 000
07		<u>Financement public</u>	<u>1 170 000</u>	<u>1 170 000</u>
	07.803	Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	1 170 000	1 170 000
		SOUS TOTAL 1 =	172 990 000	70 474 000
		2- <u>Universités</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>25 270 000</u>	<u>22 226 000</u>
06	06.777	Equipement des établissements d'enseignement supérieur	25 270 000	22 226 000
		SOUS TOTAL 2 =	25 270 000	22 226 000
		3- <u>Recherche Scientifique</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>39 498 000</u>	<u>49 739 000</u>
	06.600	Etudes générales		225 000
	06.601	Acquisition de terrains		424 000
	06.603	Bâtiments administratifs		250 000
	06.604	Equipements administratifs	355 000	580 000
	06.605	Programmes informatiques	8 000 000	10 560 000
	06.618	Recherches scientifiques générales	28 643 000	35 050 000
	06.619	Promotion des recherches de développement et de la technologie	2 500 000	2 650 000
07		<u>Financement public</u>	<u>1 095 000</u>	<u>2 542 000</u>
	07.804	Investissements dans le domaine de la recherche	1 095 000	2 542 000
		SOUS TOTAL 3 =	40 593 000	52 281 000
		TOTAL DU CHAPITRE 28 =	238 853 000	144 981 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 29: MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE		
		1 - <u>Formation Professionnelle</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>376 920</u>	<u>513 620</u>
06	06.600	Etudes générales	179 200	179 200
	06.603	Bâtiments administratifs		20 000
	06.604	Equipements administratifs	145 300	158 700
	06.605	Programmes informatiques	52 420	155 720
07		<u>Financement public</u>	<u>140 000</u>	<u>140 000</u>
	07.803	Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	140 000	140 000
		SOUS TOTAL 1 =	516 920	653 620
		2- <u>Emploi</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>392 750</u>	<u>413 097</u>
06	06.603	Bâtiments administratifs	9 800	15 126
	06.604	Equipements administratifs	281 100	289 300
	06.605	Programmes informatiques	97 200	104 021
	06.789	Promotion de la formation professionnelle et de l'emploi	4 650	4 650
07		<u>Financement public</u>	<u>24 798 600</u>	<u>24 038 600</u>
	07.803	Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	788 600	408 600
	07.806	Investissements dans le domaine social	2 010 000	1 630 000
	07.810	Interventions dans le domaine économique	22 000 000	22 000 000
		SOUS TOTAL 2 =	25 191 350	24 451 697
		TOTAL DU CHAPITRE 29 =	25 708 270	25 105 317
		CHAPITRE 30 : DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES		
		<u>Dépenses de développement imprévues</u>	<u>369 955 682</u>	<u>140 823 260</u>
08	08.900	Dépenses de développement imprévues	369 955 682	140 823 260
		TOTAL DU CHAPITRE 30 =	369 955 682	140 823 260
		CHAPITRE 31: LA DETTE PUBLIQUE		
		<u>Remboursement du principal de la dette publique</u>		<u>2 789 000 000</u>
10	10.950	Remboursement du principal de la dette publique intérieure		960 000 000
	10.951	Remboursement du principal de la dette publique extérieure		1 829 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 31 =		2 789 000 000
		TOTAL GENERAL =	4 642 770 450	6 436 574 136

**TABLEAU "D" : CREDITS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
COMPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2012
TITRE II**

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
06		CHAPITRE 1 : ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE		
		<u>Investissements directs</u>	20 000	120 000
	06.604	Equipements administratifs	20 000	120 000
TOTAL DU CHAPITRE 1 =			20 000	120 000
06		CHAPITRE 3 : PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT		
		1- Partie 1		
		<u>Investissements directs</u>	1 656 260	1 243 860
	06.603	Bâtiments administratifs	120 000	120 000
	06.604	Equipements administratifs	1 416 260	1 003 860
	06.605	Programmes informatiques	120 000	120 000
Sous Total 1 =			1 656 260	1 243 860
TOTAL DU CHAPITRE 3 =			1 656 260	1 243 860
06		CHAPITRE 4 : MINISTERE DE L'INTERIEUR		
		<u>Investissements directs</u>	900 000	
	06.631	Infrastructure de la sûreté intérieure	900 000	
07		<u>Financement public</u>	4 500 000	4 500 000
	07.800	Investissements dans le domaine de l'administration générale	4 500 000	4 500 000
TOTAL DU CHAPITRE 4 =			5 400 000	4 500 000
06		CHAPITRE 5 : MINISTERE DE LA JUSTICE		
		<u>Investissements directs</u>	662 000	
	06.638	Construction et aménagement des Justices Cantonales	662 000	
TOTAL DU CHAPITRE 5 =			662 000	
06		CHAPITRE 6 : MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSITOIRE		
		<u>Investissements directs</u>	1 950 997	204 997
	06.603	Bâtiments administratifs	1 925 445	179 445
	06.604	Equipements administratifs	25 552	25 552
TOTAL DU CHAPITRE 6 =			1 950 997	204 997
06		CHAPITRE 7 : MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES		
		<u>Investissements directs</u>	111 000	111 000
	06.603	Bâtiments administratifs	111 000	111 000
TOTAL DU CHAPITRE 7 =			111 000	111 000
06		CHAPITRE 10 : MINISTERE DES FINANCES		
		<u>Investissements directs</u>	250 991	
	06.600	Etudes générales	60 000	
	06.603	Bâtiments administratifs	8 950	
	06.663	Construction et aménagement des recettes et des bureaux de contrôle	126 538	
	06.665	Construction et aménagement des postes et locaux pour les services des douanes	55 503	
07		<u>Financement public</u>	70 000	70 000
	07.810	Interventions dans le domaine économique	70 000	70 000
TOTAL DU CHAPITRE 10 =			320 991	70 000

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
06		CHAPITRE 11 : MINISTERE D L'INVESTISSEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE			
		<u>Investissements directs</u>	<u>99 400</u>	<u>99 400</u>	
	06.604	Equipements administratifs	69 400	69 400	
	06.608	Dépenses diverses	30 000	30 000	
07		<u>Financement public</u>	<u>364 850</u>	<u>364 850</u>	
	07.810	Interventions dans le domaine économique	364 850	364 850	
TOTAL DU CHAPITRE 11 =			464 250	464 250	
06		CHAPITRE 12 : MINISTERE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL ET DE LA PLANIFICATION			
		<u>Investissements directs</u>	<u>1 289 800</u>	<u>30 000</u>	
	06.603	Bâtiments administratifs	1 250 000		
	06.605	Programmes informatiques	9 800		
07	06.608	Dépenses diverses	30 000	30 000	
		<u>Financement public</u>	<u>45 653 950</u>	<u>45 653 950</u>	
	07.810	Interventions dans le domaine économique	45 653 950	45 653 950	
TOTAL DU CHAPITRE 12 =			46 943 750	45 683 950	
06		CHAPITRE 13 : MINISTERE DU DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES			
	06.604	<u>Investissements directs</u> Equipements administratifs	<u>323 828</u> 323 828		
TOTAL DU CHAPITRE 13 =			323 828		
06		CHAPITRE 14 : MINISTERE DE L'AGRICULTURE			
		1 - <u>Administrations Techniques</u>			
		<u>Investissements directs</u>	<u>4 837 013</u>		
		06.675 Forêts	406 992		
		06.677 Barrages et ouvrages hydrauliques	2 409 021		
		06.682 Vulgarisation et encadrement agricole	650 000		
		06.683 Pêche	1 371 000		
	07		<u>Financement public</u>	<u>50 006 532</u>	<u>11 935 532</u>
		07.801 Investissements dans le domaine de l'agriculture et de la pêche	150 000	150 000	
		07.810 Interventions dans le domaine économique	25 056 532	6 785 532	
	07.811 Interventions dans le domaine social	24 800 000	5 000 000		
Sous Total 1 =			54 843 545	11 935 532	
06		2 - <u>Commissariats Régionaux de Développement Agricole</u>			
		<u>Investissements directs</u>	<u>21 141 600</u>	<u>19 618 600</u>	
		06.679 Périmètres irrigués	1 352 000		
		06.681 Eau potable	171 000		
	06.682 Vulgarisation et encadrement agricole	19 618 600	19 618 600		
Sous Total 2 =			21 141 600	19 618 600	
TOTAL DU CHAPITRE 14 =			75 985 145	31 554 132	
07		CHAPITRE 15 : MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT			
	07.802	<u>Financement public</u> Investissements dans le domaine des services et de l'infrastructure	<u>414 000</u> 414 000	<u>414 000</u> 414 000	
TOTAL DU CHAPITRE 15 =			414 000	414 000	

(En Dinars)

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
CHAPITRE 17 : MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT				
06		Investissements directs	200 071	200 071
	06.604	Equipements administratifs	200 071	200 071
07		Financement public	2 394 900	2 394 900
	07.810	Interventions dans le domaine économique	1 900	1 900
	07.811	Interventions dans le domaine social	2 393 000	2 393 000
TOTAL DU CHAPITRE 17 =			2 594 971	2 594 971
CHAPITRE 20 : MINISTERE DE L'EQUIPEMENT				
06		Investissements directs	216 058 900	
	06.601	Acquisition de terrains	4 200	
	06.603	Bâtiments administratifs	700	
	06.604	Equipements administratifs	80 000	
	06.694	Routes et ponts	209 579 000	
	06.698	Protection des villes contre les inondations	6 395 000	
TOTAL DU CHAPITRE 20 =			216 058 900	
CHAPITRE 21 : MINISTERE DU TRANSPORT				
06		Investissements directs	617 000	568 000
	06.604	Equipements administratifs	568 000	568 000
	06.605	Programmes informatiques	49 000	
07		Financement public	1 026 000	863 000
	07.802	Investissements dans le domaine des services et de l'infrastructure	1 026 000	863 000
TOTAL DU CHAPITRE 21 =			1 643 000	1 431 000
CHAPITRE 23: MINISTERE DE LA CULTURE				
06		Investissements directs	1 168 700	
	06.728	Centre culturels	1 168 700	
07		Financement public	23 000	23 000
	07.805	Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	23 000	23 000
TOTAL DU CHAPITRE 23 =			1 191 700	23 000
CHAPITRE 24: MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS				
06		1- Sports		
		Investissements directs	105 300	8 200
	06.603	Bâtiments administratifs	19 000	
	06.737	Construction et aménagement de l'infrastructure sportive	86 300	8 200
Sous Total 1 =			105 300	8 200
TOTAL DU CHAPITRE 24 =			105 300	8 200
CHAPITRE 25 : MINISTERE DE LA SANTE				
06		1 - Administration Centrale		
		Investissements directs	150 000	
	06.746	Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire régionale	150 000	
Sous Total 1 =			150 000	
TOTAL DU CHAPITRE 25 =			150 000	
CHAPITRE 26 : MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES				
06		Investissements directs	270 000	
	06.603	Bâtiments administratifs	24 000	
	06.756	Promotion Sociale	246 000	
07		Financement public	12 182 000	12 182 000
	07.810	Interventions dans le domaine économique	11 982 000	11 982 000
	07.811	Interventions dans le domaine social	200 000	200 000
TOTAL DU CHAPITRE 26 =			12 452 000	12 182 000

Numéros des Parties	Numéros des Articles	Désignation des chapitres, des parties et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		CHAPITRE 27 : MINISTERE DE L'EDUCATION		
06		1 - <u>Services Centraux</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>659 690</u>	<u>8 412 000</u>
	06.604	Equipements administratifs		94 000
	06.763	Construction et extension des écoles préparatoires	659 690	
	06.768	Equipements éducatifs		8 318 000
		Sous Total 1 =	659 690	8 412 000
06		2 - <u>Commissariats Régionaux de l'Education</u>		
		<u>Investissements directs</u>		<u>31 588 000</u>
	06.761	Construction et extension des écoles primaires		1 462 000
	06.762	Aménagement des écoles primaires		9 228 000
	06.763	Construction et extension des écoles préparatoires		749 000
	06.764	Aménagement des écoles préparatoires		4 530 000
	06.765	Construction et extension des lycées		249 000
	06.766	Aménagement des lycées		5 189 000
	06.767	Construction et aménagement des internats et des réfectoires		7 381 000
	06.768	Equipements éducatifs		2 800 000
		Sous Total 2 =		31 588 000
		TOTAL DU CHAPITRE 27 =	659 690	40 000 000
		CHAPITRE 28: MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE		
06		1- <u>Services Centraux</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>350 000</u>	
	06.603	Bâtiments administratifs	350 000	
		Sous Total 1 =	350 000	
06		3- <u>Recherche Scientifique</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>280 000</u>	
	06.601	Acquisition de terrains	280 000	
		Sous Total 3 =	280 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 28 =	630 000	
		CHAPITRE 29: MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE		
06		1 - <u>Formation Professionnelle</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>33 200</u>	<u>33 200</u>
	06.604	Equipements administratifs	33 200	33 200
		Sous Total 1 =	33 200	33 200
06		2- <u>Emploi</u>		
		<u>Investissements directs</u>	<u>184 700</u>	<u>184 700</u>
	06.604	Equipements administratifs	184 700	184 700
		Sous Total 2 =	184 700	184 700
		TOTAL DU CHAPITRE 29 =	217 900	217 900
		TOTAL GENERAL =	369 955 682	140 823 260

Décret n° 2013-3181 du 31 juillet 2013, autorisant la compensation entre les créances dues à l'Etat par la société tunisienne des industries électriques et mécaniques, société en liquidation, et la créance due à cette société par l'Etat au titre du prix de vente d'immeubles.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 17,

Vu le code des obligations et des contrats, et notamment ses articles 369 et 377,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, et notamment son article 39,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est autorisée la compensation entre les créances dues à l'Etat par la société tunisienne des industries électriques et mécaniques s'élevant à la somme de 2.072.806,086 dinars, et la créance due par l'Etat à cette société au titre du prix de vente d'immeubles à son profit, et s'élevant à la somme de 657.500,000 dinars.

Art. 2 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 juillet 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2013-3182 du 31 juillet 2013.

Monsieur Mouheddine Kelila, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur de la coopération régionale et multilatérale à la direction générale des avantages fiscaux et financiers au ministère des finances.

Par décret n° 2013-3183 du 31 juillet 2013.

Monsieur Abdellatif Bouaziz, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur de la gestion des avantages fiscaux à l'unité d'incitation à l'investissement et des interventions conjoncturelles à la direction générale des avantages fiscaux et financiers au ministère des finances.

Par décret n° 2013-3184 du 31 juillet 2013.

Monsieur Ouahib Meghirbi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des statistiques et de la publication à la direction des études à l'unité des études et de suivi des hydrocarbures à la direction générale des ressources et des équilibres au ministère des finances.

Par décret n° 2013-3185 du 31 juillet 2013.

Mademoiselle Chedlya Jouini, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de sous-directeur des dépenses des moyens des services et d'intervention à la direction générale de la synthèse et analyse des dépenses au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances.

Par décret n° 2013-3186 du 31 juillet 2013.

Monsieur Aymen Aroussi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de développement des applications spécifiques à la direction informatique au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances.

Par décret n° 2013-3187 du 31 juillet 2013.

Monsieur Mourad Abderrehim, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de chef de service des avantages accordés aux investissements industriels et de services à la sous-direction des avantages accordés aux investissements industriels et de services de la direction de la gestion des avantages financiers à l'unité d'incitation à l'investissement à la direction générale des avantages fiscaux au ministère des finances.

Par décret n° 2013-3188 du 31 juillet 2013.

Madame Nejia Megdiche épouse Machatte, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de mandataire de troisième classe chargé

du suivi des opérations de vérification fiscale à un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008 l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3189 du 31 juillet 2013.

Monsieur Nour Ezzamene Ben Ali, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de vérification fiscale à un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3190 du 31 juillet 2013.

Monsieur Taoufik Fayçal Ouasli, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3191 du 31 juillet 2013.

Monsieur Mohamed Nejib Ganaoui, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3192 du 31 juillet 2013.

Madame Mejda Selmi épouse Souid, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de deuxième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008 l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3193 du 31 juillet 2013.

Madame Asma Hafsaoui inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'administrateur du budget de l'Etat de 4^{ème} catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances.

Par décret n° 2013-3194 du 31 juillet 2013.

Madame Mouna Ennouri épouse Belaid, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'administrateur du budget de l'Etat de 4^{ème} catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances.

Par décret n° 2013-3195 du 31 juillet 2013.

Monsieur Hatem Souli, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions d'administrateur du budget de l'Etat de 4^{ème} catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances.

Par décret n° 2013-3196 du 31 juillet 2013.

Monsieur Othmen Kanzari inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'administrateur du budget de l'Etat de 3^{ème} catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances.

Par décret n° 2013-3197 du 31 juillet 2013.

Monsieur Mohamed Sofiane Chaouachi, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'administrateur du budget de l'Etat de 1^{ère} catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 14 août 2013, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine au titre de l'année 2013.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, tel que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complétée par l'arrêté n°2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et du ministre de la santé publique du 4 août 2009, portant organisation du concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine,

Sur proposition du ministre de la défense nationale.

Arrêtent :

Article premier - Un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine est ouvert le 3 octobre 2013 et jours suivants, dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 4 août 2009.

Art. 2 - Ce concours est ouvert dans les groupes de spécialités suivants et pour le nombre de postes indiqués ci-après:

Spécialités médicales : 23 postes

Spécialités chirurgicales : 21 postes

Spécialités des sciences fondamentales et mixtes : 16 postes.

Art. 3 - Pour les besoins des centres hospitalo-universitaires relevant du ministère de la défense nationale, ce concours est ouvert dans les groupes de spécialités suivants et pour le nombre de postes indiqués ci-après:

Spécialités médicales : 2 postes

Spécialités chirurgicales : 2 postes

Spécialités des sciences fondamentales et mixtes : 1 poste.

Art. 4 - Ne peuvent concourir pour les postes ouverts au titre du ministère de la défense nationale, que les candidats appartenant aux carrières militaires.

Art. 5 - Le registre d'inscription est ouvert au siège du ministère de la santé, à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne, la clôture de ce registre est fixée au 2 septembre 2013.

Tunis, le 14 août 2013.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 14 août 2013, portant ouverture d'un concours de résidanat en médecine pour l'année universitaire 2013-2014.

Le ministre de l'enseignement supérieur de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret n° 93-1440 du 23 juin 1993, relatif à la spécialisation en médecine et au statut juridique des résidents, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-1585 du 29 juin 2010,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1993, portant organisation du concours pour le recrutement de résidents en médecine, tel que modifié par les arrêtés des 19 avril 1994, 16 septembre 1995 et 26 juin 2000.

Arrêtent :

Article premier - Un concours de résidanat en médecine est ouvert à Tunis, Sousse et Sfax, le 24 septembre 2013 et jours suivants, pour le recrutement de 656 résidents en médecine, pour les services hospitaliers, les départements des facultés de médecine de Tunisie et les services de médecine préventive et communautaire, dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 septembre 1993 susvisé, tel que modifié par les arrêtés du 19 avril 1994, 16 septembre 1995 et 26 juin 2000.

Art. 2 - Pour les candidats stagiaires internés en médecine ayant accompli au moins une période globale d'une année de stage interne obligatoire, dûment validée ou toute autre période de stage interne jugée équivalente par la commission d'agrément des candidatures ainsi que pour les candidats, docteurs en médecine, ce concours est ouvert dans les spécialités et pour le nombre de postes ci-dessous indiqués :

1- Médecine et spécialités médicales :	
- médecine interne	15 postes
- maladies infectieuses	10 postes
- réanimation médicale	27 postes
- carcinologie médicale	10 postes
- nutrition et maladies nutritionnelles	3 postes
- hématologie clinique	5 postes
- endocrinologie	12 postes
- cardiologie	18 postes
- néphrologie	17 postes
- neurologie	14 postes
- pneumologie	8 postes
- rhumatologie	7 postes
- gastro-entérologie	11 postes
- médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle	9 postes
- dermatologie	10 postes

- pédiatrie	40 postes
- psychiatrie	25 postes
- pédo-psychiatrie	8 postes
- imagerie médicale	30 postes
- radiothérapie carcinologique	6 postes
- médecine légale	8 postes
- médecine du travail	8 postes
- médecine préventive et communautaire	15 postes
- anesthésie - réanimation	48 postes
- anatomie et cytologie pathologique	9 postes
- médecine d'urgence	28 postes
2- Chirurgie et spécialités chirurgicales	
- chirurgie générale	22 postes
- chirurgie carcinologique	7 postes
- chirurgie thoracique	2 postes
- chirurgie vasculaire périphérique	3 postes
- chirurgie neurologique	10 postes
- chirurgie urologique	10 postes
- chirurgie plastique, réparatrice et esthétique	4 postes
- chirurgie orthopédique et traumatologique	24 postes
- chirurgie pédiatrique	10 postes
- chirurgie cardio-vasculaire	4 postes
- ophtalmologie	18 postes
- oto-rhino-laryngologie	12 postes
- stomatologie et chirurgie maxillo-faciale	4 postes
- gynécologie-obstétrique	26 postes
3- Biologie et disciplines fondamentales	
- biologie médicale (option : biochimie)	4 postes
- biologie médicale (option : microbiologie)	6 postes
- biologie médicale (option : parasitologie)	4 postes
- biologie médicale (option : immunologie)	4 postes

- biologie médicale (option : hématologie)	4 postes
- histo-embryologie	2 postes
- physiologie et exploration fonctionnelle	2 postes
- biophysique et médecine nucléaire	2 postes
- pharmacologie	2 postes
- génétique	2 postes
- anatomie	2 postes

Art. 3 - Pour les candidats, médecins de la santé publique ayant une ancienneté de cinq (5) ans au moins et dans le cadre de la formation continue, ce concours est ouvert dans les spécialités et pour le nombre de postes ci-dessous indiqués :

- cardiologie	5 postes
- pneumologie	4 postes
- psychiatrie	6 postes
- imagerie médicale	7 postes
- anesthésie-réanimation	9 postes
- chirurgie générale	6 postes
- chirurgie orthopédique et traumatologique	4 postes
- ophtalmologie	4 postes
- oto-rhino-laryngologie	3 postes
- gynécologie obstétrique	9 postes
- médecine d'urgence	8 postes

Art. 4 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 23 août 2013.

Tunis, le 14 août 2013.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Décret n° 2013-3198 du 7 août 2013, portant création d'une indemnité d'affectation au profit des professeurs du corps interdépartemental de langue anglaise et d'informatique et des professeurs de l'enseignement secondaire exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012,

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, portant statut particulier des personnels enseignants des établissements d'enseignement secondaire général du ministère de l'éducation nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2004-1480 du 29 juin 2004,

Vu le décret n° 85-980 du 11 août 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, soumis à retenue pour la retraite, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-1801 du 26 juin 2006,

Vu le décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les

établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-886 du 23 mars 2006,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est créée conformément au présent décret une indemnité d'affectation au profit

des professeurs du corps interdépartemental de langue anglaise et d'informatique et des professeurs de l'enseignement secondaire exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 2 - L'indemnité visée à l'article premier du présent décret est servie mensuellement et à terme échu. Elle est soumise à l'impôt sur le revenu et aux retenues au titre des cotisations aux régimes de retraite, de prévoyance sociale et du capital décès conformément aux réglementations en vigueur.

Art. 3 - Les montants mensuels de l'indemnité d'affectation sont fixés, selon les grades et conformément aux indications du tableau suivant :

Grades	Montant mensuel de l'indemnité (En dinars)		
	A compter du 1 ^{er} décembre 2012	A compter du 1 ^{er} décembre 2013	A compter du 1 ^{er} juillet 2014
- professeur principal hors classe - professeur principal hors classe de l'enseignement	50	50	60
- professeur principal - professeur principal de l'enseignement secondaire	50	50	60
- professeur - professeur de l'enseignement secondaire	45	45	50

Art. 4 - Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DU TRANSPORT

Par décret n° 2013-3199 du 31 juillet 2013.

Madame Aicha Nsiri née Mabrouki, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur du personnel aéronautique et du matériel volant à la direction générale de l'aviation civile au ministère du transport.

Par décret n° 2013-3200 du 31 juillet 2013.

Monsieur Lassaad Trabelsi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion des ressources humaines à la direction des affaires administratives et financières au ministère du transport.

MINISTERE DE LA CULTURE

Décret n° 2013-3201 du 31 juillet 2013, fixant les conditions et les modalités d'intervention du fonds d'encouragement à la création littéraire et artistique.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la culture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 17,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, relative à la loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu la loi n° 94-36 du 24 février 1994, relative à la propriété littéraire et artistique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-33 du 23 juin 2009 et notamment ses articles 10,37 et 47 decies,

Vu la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008, portant loi des finances pour l'année 2009 et notamment ses articles 29 et 30, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-56 du 25 juin 2011 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2011,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003 et par le décret n° 2012-1885 du 11 septembre 2012,

Vu le décret n° 2005-1707 du 6 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu le décret n° 2011-1068 du 29 juillet 2011, fixant la liste des produits soumis à la taxe d'encouragement à la création,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Le présent décret fixe les conditions et les modalités d'intervention du fonds d'encouragement à la création littéraire et artistique.

Art. 2- Les auteurs, les artistes - interprètes des œuvres fixées sur des enregistrements audios ou audiovisuels ainsi que les producteurs de ces enregistrements audios ou audiovisuels jouissent d'un droit à une subvention d'encouragement à la création littéraire et artistique, due à la reproduction de leurs œuvres destinées à l'usage privé, nonobstant les dispositions des articles 10 (nouveau) et 37 (nouveau) de la loi n° 94-36 du 24 février 1994, relative à la propriété littéraire et artistique, modifiée et complétée

par la loi n° 2009-33 du 23 juin 2009, et les dispositions des articles 29 et 30 de la loi des finances pour l'année 2009.

Art. 3 - Le ministre de la culture procède à la répartition des recettes du fonds d'encouragement à la création littéraire et artistique réalisées jusqu'à la date du 31 décembre de l'année qui précède la date de la dépense des droits au profit des bénéficiaires de ces subventions et ce comme suit :

A- Les recettes du fonds à l'exception de celles provenant de la recette citée au tiret avant dernier de l'article 30 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008, portant loi des finances pour l'année 2009, telle que complétée par le décret-loi n° 2011-56 du 25 juin 2011 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2011 :

- 40% à l'auteur et compositeur,

- 30% à l'artiste interprète,

- 30% au producteur d'enregistrement audio ou audiovisuel.

L'organisme chargé de la gestion collective des droits d'auteurs et des droits voisins prévu par la loi n° 94-36 du 24 février 1994, relative à la propriété littéraire et artistique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-33 du 23 juin 2009, assure l'élaboration et le suivi des dossiers relatifs à la répartition des recettes du fonds d'encouragement à la création littéraire et artistique mentionnées au paragraphe «A» du présent article et ce conformément aux règles et procédures applicables dans ce domaine.

L'organisme chargé de la gestion collective des droits d'auteurs et des droits voisins présente les dossiers mentionnés au paragraphe précédent du présent article au ministre chargé de la culture pour décider.

B- Les recettes du fonds provenant de la recette citée au tiret avant dernier de l'article 30 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008, portant loi des finances pour l'année 2009, telle que complétée par le décret-loi n° 2011-56 du 25 juin 2011, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2011, sont affectées à l'encouragement des actions culturelles et artistiques et des œuvres d'esprit, à la formation des artistes, et à la diffusion des spectacles vivants.

Les subventions provenant des recettes du fonds mentionnées au paragraphe précédent du présent article sont accordées par décision du ministre chargé de la culture après avis de la commission prévue par

l'article 4 du présent décret. Un contrat est conclu entre le ministre chargé de la culture et le bénéficiaire de la subvention.

Art. 4 - Est créée auprès du ministre chargé de la culture une commission consultative chargée d'étudier et donner l'avis sur les dossiers relatifs à la distribution des recettes du fonds d'encouragement à la création littéraire et artistique mentionnées au paragraphe B de l'article 3 du présent décret. La composition de la commission, ses modalités d'action et les modalités de coordination de la dite commission avec les structures et les établissements concernés sont fixées par arrêté du ministre de la culture. La dite commission présente ses travaux au ministre chargé de la culture pour décider.

La commission créée par le paragraphe premier du présent article peut être subdivisée en sous-commissions et ce selon les domaines artistiques et la nature des dossiers présentés.

Chaque commission fixe la méthodologie de l'étude des dossiers qui lui sont présentés à la lumière des critères essentiels mentionnés à l'article 5 du présent article.

Art. 5 - La commission prévue par l'article 4 du présent article et les sous-commissions subdivisées de cette commission se basent notamment sur les critères essentiels suivants lors de l'examen des dossiers candidats à l'obtention du financement des recettes du fonds mentionnées au paragraphe B de l'article 3 du présent décret :

- la valeur artistique et culturelle de l'œuvre, de l'activité ou du projet culturel ou artistique.

- La contribution de l'œuvre, de l'activité ou du projet culturel ou artistique à l'impulsion de l'un, de certains ou de tous les domaines suivants :

- la décentralisation culturelle,
- les expériences artistiques et les nouveaux domaines créatifs et prometteurs,
- le patrimoine culturel immatériel,
- la capacité d'emploi du projet et la capacité à exporter le produit,
- ne pas combiner entre la subvention accordée à l'œuvre, à l'activité ou au projet culturel ou artistique dans le cadre du fonds d'encouragement à la création littéraire et artistique et la subvention accordée dans le cadre du budget de l'Etat sauf dans des cas exceptionnels fixés par l'arrêté prévu par l'article 4 du présent décret,

- l'engagement du candidat à bénéficier du financement aux normes de la bonne gestion des fonds publics et son respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Art. 6 - Chaque année, le ministre chargé de la culture fixe par décision, le pourcentage de la subvention provenant des recettes du fonds mentionnées au paragraphe B de l'article 3 du présent décret et affecté à chaque domaine parmi les domaines culturels mentionnés ci après et ce selon les priorités, les orientations et les programmes culturels :

- les arts scéniques,
- les arts audio-visuels,
- la photographie,
- le livre et l'édition,
- les lettres,
- les arts plastiques,
- la musique,
- la danse,
- le patrimoine culturel,
- les métiers d'art,
- les arts du spectacle vivants.

Art. 7 - Le ministre de la culture et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 juillet 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2013-3202 du 31 juillet 2013.

Monsieur Lotfi Ghozzi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la vulgarisation et de la formation professionnelle dans le domaine de la pêche à l'agence de la vulgarisation et de la formation agricole relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2013-3203 du 31 juillet 2013.

Monsieur Lotfi Abdelli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la programmation des moyens humains et financiers à la

direction de la formation professionnelle et d'appui à la vulgarisation agricole à l'agence de la vulgarisation et de la formation agricole relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2013-3204 du 31 juillet 2013.

Monsieur Naoufel Haddad, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la production audio-visuelle et de la diffusion à la direction des opérations de vulgarisation à l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2013-3205 du 31 juillet 2013.

Monsieur Kacem Chammakhi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des fruits à la direction des arbres fruitiers et des cultures maraîchères relevant de la direction générale de la production agricole au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2013-3206 du 31 juillet 2013.

Monsieur Lamjed Ghazouani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3207 du 31 juillet 2013.

Monsieur Karim Smaoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Gafsa.

Par décret n° 2013-3208 du 31 juillet 2013.

Madame Latifa Ourak épouse Ourak, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion financière au secrétariat général de l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles relevant du ministère de l'agriculture.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 31 juillet 2013, portant homologation du plan révisé de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Sidi Ahmed Essalah (secteur Kalâa El Khesba n° 18) de la délégation de Kalâa El Khesba, au gouvernorat du Kef.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2002-1546 du 25 juin 2002, portant création d'un périmètre public irrigué à Sidi Ahmed Essalah (secteur Kalâa El Khesba n° 18) de la délégation de Kalâa El Khesba, au gouvernorat du Kef,

Vu le décret n° 2013-1372 du mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 30 août 2002, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué Sidi Ahmed Essalah (secteur Kalâa El Khesba n° 18) de la délégation de Kalâa El Khesba, au gouvernorat du Kef,

Vu l'arrêté du 19 février 2004, portant homologation du plan de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Sidi Ahmed Essalah (secteur Kalâa El Khesba n° 18) de la délégation de Kalâa El Khesba, au gouvernorat du Kef,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat du Kef le 18 février 2013.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan révisé de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Sidi Ahmed Essalah (secteur Kalâa El Khesba n° 18) de la délégation de Kalâa El Khesba, au gouvernorat du Kef, annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 3 - Est abrogé et remplacé l'arrêté du 19 février 2004, portant homologation du plan de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Sidi Ahmed Essalah (secteur Kalâa El Khesba n° 18) de la délégation de Kalâa El Khesba, au gouvernorat du Kef.

Tunis, le 31 juillet 2013.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

**MINISTERE DES DOMAINES DE
L'ETAT ET DES AFFAIRES
FONCIERES**

**Liste des agents à promouvoir au grade de
contrôleur général des domaines de l'Etat et
des affaires foncières au titre de l'année 2013**

- Taoufik Massoudi,
- Sami Hammadi,
- Mohamed Hedi Snousi.

**Liste d'aptitude des agents à promouvoir au
grade de contrôleur en chef des domaines de
l'Etat et des affaires foncières au titre de
l'année 2013**

- Henda Arfaoui.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Par décret n° 2013-3209 du 31 juillet 2013.

Monsieur Lamine Aissaoui, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation des projets de construction de la faculté des sciences économiques et de gestion et l'institut des beaux arts de Nabeul et les campus universitaires de Zaghouan, Bizerte et Kélibia relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'environnement.

Par décret n° 2013-3210 du 31 juillet 2013.

Monsieur Mourad Guizani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation de deux projets de construction de l'institut supérieur des sciences appliquées et de la technologie de Mahdia et du village des langues à Mahdia relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'environnement.

Par décret n° 2013-3211 du 31 juillet 2013.

Monsieur Habib Ahmed, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de la viabilisation du pôle technologique de Sidi Thabet relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'environnement.

**Arrêté du ministre de l'équipement et de
l'environnement du 31 juillet 2013, portant
ouverture d'un concours interne sur dossiers
pour la promotion au grade d'administrateur
en chef du corps administratif commun des
administrations publiques.**

Le ministre de l'équipement et de l'environnement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur environnement), le 8 novembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois postes (3).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 8 octobre 2013.

Tunis, le 31 juillet 2013.

*Le ministre de l'équipement et de
l'environnement*

Mohamed Salmane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Par décret n° 2013-3212 du 31 juillet 2013.

Monsieur Majid Boulares, conseiller des postes télégraphe et téléphone, est chargé des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectif pour le suivi des résultats du sommet mondial sur la société de l'information au ministère des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2013-3213 du 31 juillet 2013.

Monsieur Salem El Abed, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis et ce à compter du 31 août 2012.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

Par décret n° 2013-3214 du 31 juillet 2013.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur général d'administration centrale est attribuée à Monsieur Habib Zarrougui, inspecteur principal de jeunesse et d'enfance, chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sfax au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret n° 2013-3215 du 31 juillet 2013.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Madame Raoudha Mlouhia née Assal, administrateur, chargée des fonctions de directeur du bureau de coopération internationale et des relations extérieures au cabinet du ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret n° 2013-3216 du 31 juillet 2013.

Monsieur Mohamed Sami Mokni, professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Kairouan au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3217 du 31 juillet 2013.

Monsieur Mohamed Habib Djerbi, administrateur en chef, chargé des fonctions de directeur des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse et des sports, bénéficie de l'indemnité de gestion administrative et financière.

Par décret n° 2013-3218 du 31 juillet 2013.

Monsieur Fethi Thabti, professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'éducation et de l'esprit olympique à la direction des structures sportives à la direction générale du sport au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret n° 2013-3219 du 31 juillet 2013.

Monsieur Néjib Chaâbane, professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de sous-directeur des institutions de la jeunesse à la direction de la jeunesse à la direction générale de la jeunesse, au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret n° 2013-3220 du 31 juillet 2013.

Monsieur Hatem El Ouni, professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique, est chargé des fonctions de sous-directeur des cadres et des sportifs d'élite à la direction du sport d'élite à la direction générale du sport au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret n° 2013-3221 du 31 juillet 2013.

Monsieur Taoufik Saoudi, professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de bureau des activités de la jeunesse à l'unité de développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Bizerte au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, sont attribuées à l'intéressé la fonction et les avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3222 du 31 juillet 2013.

Madame Khaoula Taktak, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de bureau des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Kairouan au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux sont attribuées à l'intéressée la fonction et les avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3223 du 31 juillet 2013.

Monsieur Maher Ben Hmida, professeur de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef du bureau de la coopération et d'échange avec les structures similaires à l'observatoire national du sport, au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 8 (nouveau) du décret n° 2008-2038 du 26 mai 2008, modifiant le décret n° 2003-752 du 25 mars 2003, portant création de l'observatoire national du sport et fixant son organisation administrative et financière, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3224 du 31 juillet 2013.

Monsieur Hassan Trabelsi, bibliothécaire ou documentaliste, est chargé des fonctions de chef de service des documents courants à la direction de la gestion des documents et de la documentation à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret n° 2013-3225 du 31 juillet 2013.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Samih Amri, professeur d'enseignement secondaire d'éducation physique, en qualité de chef de service de la programmation et de distraction, au complexe sportif international d'Ain Drahem au ministère de la jeunesse et des sports, et ce, à compter du 11 janvier 2013.

MINISTERE DU TOURISME

Par décret n° 2013-3226 du 31 juillet 2013.

Monsieur Yahia Chaouchi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère du tourisme.

Par décret n° 2013-3227 du 31 juillet 2013.

Monsieur Slim Ouerghi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service au bureau de la mise à niveau touristique au ministère du tourisme.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret n° 2013-3228 du 31 juillet 2013.

Monsieur Walid Smaili, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur de la formation des personnels administratif, technique et ouvrier à la direction de la formation continue à la direction générale des programmes et de la formation continue au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2013-3229 du 31 juillet 2013.

Monsieur Lotfi Boulaaba, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des activités culturelles, artistiques et sportives à la sous-direction des activités culturelles, artistiques, sportives et sociales du cycle primaire à la direction de la vie scolaire du cycle primaire à la direction générale du cycle primaire au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2013-3230 du 31 juillet 2013.

Monsieur Mongi Hedhli, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du suivi de la gestion du personnel et de l'exécution des statuts à la sous-direction de la coordination de la tutelle des établissements publics à caractère non administratif à la direction de la coordination de la tutelle au secrétariat général au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2013-3231 du 31 juillet 2013.

Mademoiselle Anissa Madi, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de service du suivi des activités des établissements publics à caractère administratif spécialisés à la sous-direction de la coordination de la tutelle des établissements publics à caractère administratif spécialisés à la direction de la coordination de la tutelle au secrétariat général au ministère de l'éducation.

avis et communications

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

SITUATION GENERALE DECADEIRE AU 30 JUIN 2013

(en dinar)

<u>ACTIF</u>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	136 604 685
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	596 305 847
Avoirs en devises	11 402 913 660
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	3 088 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	962 882 458
Avance à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires	710 014 115
Portefeuille-titres de participation	36 262 621
Immobilisations	38 963 617
Débiteurs divers	31 257 041
Comptes d'ordre et à régulariser	128 075 350
	17 138 031 094
<u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u>	
Billets et monnaies en circulation	6 996 285 443
Comptes courants des banques et des établissements financiers	744 317 687
Comptes du Gouvernement	1 623 393 873
Allocations de droits de tirage spéciaux	670 577 528
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	800 972 376
Engagements en devises envers les intermédiaires agréés tunisiens	2 062 503 221
Comptes étrangers en devises	126 131 860
Autres engagements en devises	944 726 242
Valeurs en cours de recouvrement	6 915 030
Ecarts de conversion et de réévaluation	781 850 895
Créditeurs divers	41 235 685
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	28 400 000
Comptes d'ordre et à régulariser	2 194 080 544
Capital	6 000 000
Réserves	110 564 055
Autres capitaux propres	612
Résultats reportés	76 043
	17 138 031 094

**SITUATION GENERALE DECADAIRE
AU 10 JUILLET 2013**

(en dinar)

<u>ACTIF</u>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	136 604 685
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	596 305 847
Avoirs en devises	11 229 995 361
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	4 102 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	1 064 264 112
Avance à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires	710 014 115
Portefeuille-titres de participation	36 262 621
Immobilisations	38 986 072
Débiteurs divers	32 269 833
Comptes d'ordre et à régulariser	130 036 716
	18 083 491 062
<u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u>	
Billets et monnaies en circulation	7 124 948 067
Comptes courants des banques et des établissements financiers	596 197 045
Comptes du Gouvernement	2 255 315 830
Allocations de droits de tirage spéciaux	670 577 528
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	800 998 796
Engagements en devises envers les intermédiaires agréés tunisiens	2 442 651 458
Comptes étrangers en devises	51 061 323
Autres engagements en devises	944 726 241
Valeurs en cours de recouvrement	3 028 911
Ecart de conversion et de réévaluation	781 850 895
Créditeurs divers	39 983 636
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	28 400 000
Comptes d'ordre et à régulariser	2 227 110 339
Capital	6 000 000
Réserves	110 564 338
Autres capitaux propres	612
Résultats reportés	76 043
	18 083 491 062

**SITUATION GENERALE DECADEAIRE
AU 20 JUILLET 2013**

(en dinar)

<u>ACTIF</u>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	136 604 685
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	596 305 847
Avoirs en devises	11 157 694 717
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	3 740 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	1 063 695 448
Avance à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires	710 014 115
Portefeuille-titres de participation	36 262 621
Immobilisations	39 016 625
Débiteurs divers	32 818 996
Comptes d'ordre et à régulariser	136 278 993
	17 655 443 747
<u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u>	
Billets et monnaies en circulation	7 057 081 888
Comptes courants des banques et des établissements financiers	667 266 964
Comptes du Gouvernement	1 584 402 028
Allocations de droits de tirage spéciaux	670 577 528
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	801 298 796
Engagements en devises envers les intermédiaires agréés tunisiens	2 637 057 919
Comptes étrangers en devises	48 556 513
Autres engagements en devises	944 726 241
Valeurs en cours de recouvrement	28 924 979
Ecarts de conversion et de réévaluation	781 850 895
Créditeurs divers	41 998 964
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	28 400 000
Comptes d'ordre et à régulariser	2 246 660 035
Capital	6 000 000
Réserves	110 564 342
Autres capitaux propres	612
Résultats reportés	76 043
	17 655 443 747

**SITUATION GENERALE DECADEAIRE
AU 31 JUILLET 2013**

(en dinar)

<u>ACTIF</u>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	136 604 684
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	600 843 487
Avoirs en devises	11 513 939 050
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	3 415 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	1 063 695 448
Avance à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires	710 014 115
Portefeuille-titres de participation	36 543 019
Immobilisations	39 018 061
Débiteurs divers	33 175 936
Comptes d'ordre et à régulariser	145 290 482
	17 700 875 982
<u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u>	
Billets et monnaies en circulation	7 335 332 383
Comptes courants des banques et des établissements financiers	461 071 358
Comptes du Gouvernement	1 135 424 836
Allocations de droits de tirage spéciaux	675 680 344
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	801 298 796
Engagements en devises envers les intermédiaires agréés tunisiens	2 934 763 106
Comptes étrangers en devises	80 872 313
Autres engagements en devises	957 883 085
Valeurs en cours de recouvrement	52 001 197
Ecart de conversion et de réévaluation	818 350 706
Créditeurs divers	42 989 232
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	28 400 000
Comptes d'ordre et à régulariser	2 260 139 603
Capital	6 000 000
Réserves	110 592 368
Autres capitaux propres	612
Résultats reportés	76 043
	17 700 875 982



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A B O N N E M E N T

Année 2013

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * 1000 - Tunis : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * 4000 - Sousse : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * 3051 - Sfax : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.